

CONTRAT DE LOCATION DE L'EXPOSITION

LES AVENTURES DE TI'MOTÉ



Entre

Le Réseau Grandir
Immeuble Futura – Voie Verte
ZAC de Houelbourg 3 – Z.I. de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT

Et le preneur

.....
.....
.....

CONDITIONS DE LA LOCATION

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le Réseau Grandir met à disposition du preneur une exposition intitulée « Les aventures de Ti'Moté », constituée de 22 panneaux de 40cm x 50 cm (13 panneaux verticaux et 9 panneaux horizontaux). Ceux-ci ne doivent pas être séparés et seront disposés de façon chronologique (selon le plan de l'exposition joint à l'exposition). L'exposition contient également 5 mascottes des personnages et 5 livres à consulter sur place.

ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEUX

Le Réseau Grandir met à la disposition du preneur l'exposition pour une durée desemaine(s), du au

Le preneur doit indiquer le lieu où sera présentée l'exposition.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Le preneur s'engage à faire figurer dans tous les documents se référant à l'exposition, promotion, communiqués de presse, invitation, etc... la mention « Réseau Grandir ».

ARTICLE 4 : LES FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport sont à la charge du preneur. Le preneur s'engage à retirer et à retourner l'exposition au siège du Réseau Grandir - Immeuble Futura – Voie Verte - ZAC de Houelbourg 3 – Z.I. de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT, aux horaires d'ouverture : Lundi – Mardi – Jeudi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, Mercredi et Vendredi de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA LOCATION

Le preneur s'engage à verser au prêteur à la réservation : 1 à 7 jours : 30 euros ; 2 semaines : 50 euros ; par chèque bancaire ou virement bancaire à l'ordre du Réseau Grandir.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'exposition fera l'objet d'une assurance prise par le preneur pour la durée de la location.

ARTICLE 7 : RÉSERVATION, RÉSILIATION, ANNULATION :

Le preneur fera une demande de réservation par écrit ou par mail et le prêteur confirmera, par écrit ou par mail, la réservation, les conditions et les modalités de location conformément à ce contrat. En cas de non respect des clauses du contrat, l'une ou l'autre des parties peut résilier celui-ci dans un délai de 21 jours. En cas de forces majeures, le preneur peut annuler la réservation par courrier 8 jours avant les dates prévues.

ARTICLE 8 : Tout litige résultant du présent contrat de location sera de compétence des tribunaux de Pointe à Pitre.

Fait en deux exemplaires, à Baie-Mahault, le

Pour le preneur,

Pour le Réseau Grandir,